

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/021

**NPNRU CENTRE VILLE DE SAINT-ANDRE - ACQUISITION
DES LOTS N°1016-1017- BATIMENT A -CADASTRE AP 1238
DE LA RESIDENCE CENTRE COMMERCIAL**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BÉDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221026/021 -NPNRU CENTRE VILLE DE SAINT-ANDRE - ACQUISITION DES LOTS N°1016-1017- BATIMENT A -CADASTRE AP 1238 DE LA RESIDENCE CENTRE COMMERCIAL.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Centre-ville de Saint-André signée le 9 octobre 2019,
- Vu l'avis du Domaine en date du 6/09/2022
- Vu l'accord du propriétaire par courrier du 7 septembre 2022

I. CONTEXTE

Le Maire rappelle que la Ville s'est engagée dans un vaste projet de renouvellement urbain de son centre-ville avec le concours de l'ANRU.

L'une des opérations phares de ce projet est la transformation de l'îlot Grande Place avec la démolition de plusieurs bâtiments, notamment la résidence Centre commercial et la réorganisation de l'îlot avec la construction de nouveaux bâtiments autour d'une grande place urbaine. Pour sa mise en œuvre, la Ville doit faire l'acquisition des immeubles situés dans l'emprise du projet.

II. DESIGNATION DES BIENS A ACQUERIR

Les biens à acquérir sont les lots n° 1016 et 1017 situés à l'étage du bâtiment A de la résidence Centre-commercial, cadastrés section AP numéro 1238 d'une surface de 159,80m², appartenant à Monsieur THEODOLY LANNES Jacques.

Par courrier du 7 septembre 2022, le propriétaire est favorable à la vente de ces biens au prix de 281 300€.

Le prix proposé respecte l'avis du Domaine n°9785884 qui a établi la valeur vénale à 281 300€ en date du 06/09/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve l'acquisition des biens immobiliers **lots n° 1016 et 1017 de la résidence Centre-commercial, Bâtiment A - cadastré AP 1238 appartenant à Monsieur THEODOLY LANNES Jacques au prix de 281 300€, hors frais notariés.**

Article 2 :

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition du bien susvisé par acte notarié et à signer tous les documents y afférents.

Article 3 :

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ANRU2.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022



Le Maire

J. B.
Joé BEDIER